

### **Extrait déclaration FSU sur les IMP**

Pour la FSU, le rectorat de Clermont a une lecture singulière du décret indemnitaire 2015-475 qui définit les missions particulières et de la circulaire d'application 2015-058 qui rend prioritaires la mission de coordonnateur de discipline et celle de référent « ressources numériques ». Non seulement, le rectorat flèche certaines missions dans la dotation qu'il attribue aux établissements, ce qui est contraire aux textes réglementaires, mais, en plus il ne respecte pas les taux annuels de référence, en particulier les taux relatifs à la mission de référent aux ressources et usages pédagogiques numériques. La FSU exige le respect des textes réglementant les IMP et demande en particulier que les taux annuels de référence soient dûment versés aux agents concernés.